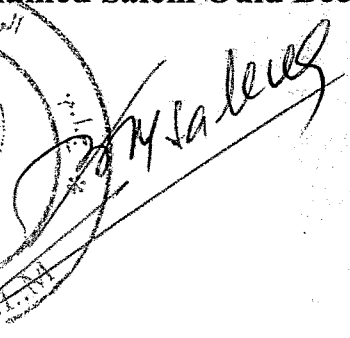
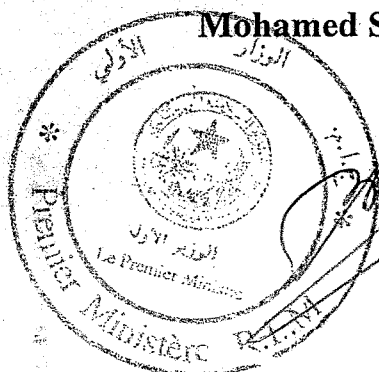


Article 2 : Les rapports annuels du Ministre chargé des finances sur la mise en œuvre des dispositions préparatoires à l'application de la loi organique n° 2018-039 du 09 octobre 2018, seront annexés aux lois de finances à partir de l'année 2020 et durant la période transitoire.

Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 13 JUIN 2019

Mohamed Salem Ould Bechir



Le Ministre de l'Economie et des Finances

El Moctar Ould Dia




Ampliation :

M.S.G.P.R

P.M.S.G.G

MEF

I.G.E

J.O

A.N